



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
30 janvier 2023
Français
Original : anglais

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa treizième session, tenue à Vienne du 7 au 11 novembre 2022

I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application, créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il supervise le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques, et d'envisager l'assistance technique nécessaire pour assurer la bonne application de la Convention.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application a tenu la deuxième partie de la reprise de sa treizième session à Vienne, du 7 au 11 novembre 2022, selon des modalités hybrides (en personne et à distance).

3. Le Groupe d'examen de l'application a tenu 10 réunions, qui ont été présidées par Amr Adel Hosny (Égypte), Président désigné de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et Aftab Ahmad Khokher (Pakistan), Vice-Président de la Conférence. Le Groupe a examiné les points 2, 3 et 7 de l'ordre du jour de sa treizième session. Par ailleurs, les points 4, 5 et 6 ont été examinés conjointement avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

4. Le 7 novembre, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'organisation des travaux de la session, telle qu'elle figure dans l'ordre du jour provisoire annoté ([CAC/COSP/IRG/2022/1/Add.2](https://www.unodc.org/fr/instruments/cac/cac-cosp-irg-2022-1-add-2)).

5. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire de la Conférence a présenté un aperçu de l'organisation des travaux.

6. Le représentant du Qatar a fait savoir que son gouvernement proposait d'accueillir la onzième session de la Conférence, qui se tiendrait en 2025.



B. Participation

7. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la session : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Macédoine du Nord, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

8. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la session.

9. Conformément à l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

10. Les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les institutions spécialisées du système des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs et observatrices : Banque mondiale, Basel Institute on Governance, Bureau intégré du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour la Somalie, Département des opérations de paix du Secrétariat, Institut pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Asie et en Extrême-Orient, Programme alimentaire mondial, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et Université pour la paix.

11. Les organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur, étaient représentées : Académie internationale de lutte contre la corruption, Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale (Eurojust), Assemblée interparlementaire des États membres de la Communauté d'États indépendants, Assemblée parlementaire de la Méditerranée, Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, Communauté d'États indépendants, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe, Initiative régionale contre la corruption, Ligue des États arabes, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et Union interparlementaire.

12. L'État observateur ci-après était également représenté : Andorre.

III. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

13. Le Kazakhstan ayant demandé qu'il soit procédé à un nouveau tirage au sort de l'autre État partie chargé de son examen, c'est la Chine qui a été désignée.

14. Un représentant du secrétariat a fait le point sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Au cours du premier cycle du Mécanisme, 185 États parties avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, 176 dialogues directs (162 visites de pays et 14 réunions conjointes) s'étaient tenus, et 174 résumés analytiques et 164 rapports de pays avaient été terminés. Au cours du deuxième cycle, 155 États parties avaient soumis leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et 99 dialogues directs s'étaient tenus (dans le cadre de 92 visites de pays effectuées en personne, en ligne ou sous-forme hybride et de 7 réunions conjointes), dont environ 95 % avec la participation d'autres parties prenantes. À la date de la réunion, 64 résumés analytiques et 43 rapports d'examen de pays avaient été achevés, et 15 autres résumés analytiques étaient en passe de l'être. Le représentant a précisé que le secrétariat continuerait de faire en sorte que les examens avancent aussi rapidement que possible, et qu'il enverrait notamment des lettres et organiserait des réunions en vue de rattraper les retards accumulés, mais que le Groupe d'examen de l'application pourrait souhaiter recommander à la Conférence de prolonger le deuxième cycle de 18 mois, jusqu'en décembre 2025.

15. Le représentant a par ailleurs informé le Groupe de la manière dont les choses avaient évolué concernant la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application, depuis la première reprise de la treizième session tenue en septembre 2022. Il a noté que le document de séance présenté en septembre avait été mis à jour pour rendre compte des vues échangées par les délégations à la première reprise de la treizième session et qu'il avait été publié dans toutes les langues officielles de l'ONU sous la cote [CAC/COSP/IRG/2022/9](#). Le secrétariat avait commencé à établir le questionnaire qui servirait à recueillir les vues des États parties sur le processus d'examen et il le distribuerait avant la fin de l'année, l'objectif étant de présenter les résultats au Groupe à sa quatorzième session, en juin 2023. Il a également rappelé que le rôle des examens réalisés dans le cadre d'autres mécanismes pourrait être étudié lors de la conception de la prochaine phase du Mécanisme. Compte tenu des débats qui avaient eu lieu à la première reprise de la treizième session, il était proposé dans le document que le Groupe, s'il le souhaitait, invite le Bureau à programmer des consultations informelles, présidées par un membre du Bureau ou par une autre personne chargée de les faciliter, et à veiller à faire régulièrement rapport au Groupe sur les progrès réalisés.

16. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux orateurs et oratrices ont souligné que le Groupe d'examen de l'application constituait un précieux cadre d'échanges sur les expériences, les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans l'application. Ils ont également souligné l'impact positif qu'avait eu le Mécanisme d'examen de l'application, y compris par le recensement des bonnes pratiques, des difficultés et des besoins d'assistance technique. De nombreux orateurs et oratrices ont réaffirmé l'engagement de leur gouvernement envers le Mécanisme, qui constituait un moyen indispensable pour accélérer l'application de la Convention. Le Mécanisme avait en particulier été à l'origine de réformes législatives et institutionnelles, avait contribué à renforcer la coopération en matière de lutte contre la corruption entre les autorités compétentes et diverses parties prenantes non gouvernementales, et avait permis d'évaluer objectivement les progrès accomplis, de recenser les difficultés rencontrées et de rechercher les meilleures solutions pour les vaincre. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait part de l'expérience de leur pays en matière d'examen, que ce soit en tant qu'États parties examinés ou en tant qu'États parties examinateurs, et ils ont souligné l'importance que les examens de pays avaient pour le renforcement des mesures préventives, des activités de détection et de répression ainsi que des mécanismes de coopération internationale et de recouvrement d'avoirs, contribuant

de ce fait à améliorer l'ensemble des capacités de lutte contre les risques de corruption et à favoriser le développement durable.

17. Plusieurs orateurs et oratrices ont informé le Groupe des progrès accomplis à la suite de l'examen dont leur pays avait été l'objet et ils ont décrit les mesures qui avaient été prises pour donner suite aux conclusions et aux résultats de l'examen, comme les modifications apportées à la législation, la création ou le renforcement des institutions et des opérations, y compris dans le système judiciaire, et la mise en place de formations et d'activités de renforcement des capacités. On comptait parmi les domaines spécifiques mis en avant des stratégies nationales de lutte contre la corruption et des modifications apportées aux codes pénaux et aux lois visant à prévenir et à incriminer la corruption et le blanchiment d'argent ainsi qu'à protéger les lanceurs et lanceuses d'alerte, mais également l'accès à l'information, la négociation de plaidoyer et la transparence de la propriété effective. En outre, des orateurs et oratrices ont mentionné le renforcement de la coordination et de l'échange d'informations entre les institutions nationales, notamment dans le cadre des préparatifs des examens, et l'élaboration de plans d'action destinés à donner suite aux résultats des examens. Certains orateurs et oratrices ont demandé au secrétariat et à d'autres prestataires d'assistance technique de continuer de proposer des activités de renforcement des capacités soutenues et ciblées pour appuyer les pays dans leurs efforts visant à appliquer la Convention et à donner suite aux résultats des examens de pays.

18. Plusieurs orateurs et oratrices ont évoqué les retards rencontrés dans les examens de pays, en particulier dans la désignation des expertes et experts gouvernementaux et l'achèvement de l'auto-évaluation, qui avaient été aggravés par la pandémie de COVID-19. Certains orateurs et oratrices ont fait remarquer qu'un délai supplémentaire permettrait d'achever les examens en cours tout en garantissant le maintien d'une haute qualité. À cet égard, de nombreux orateurs et oratrices ont appuyé la suggestion selon laquelle le Groupe d'examen de l'application pourrait proposer à la Conférence de prolonger le Mécanisme d'examen de l'application de 18 mois, jusqu'en décembre 2025. Plusieurs orateurs et oratrices ont précisé qu'ils étaient favorables à une prolongation, mais qu'il serait important de faire en sorte que cela ne se reproduise pas. Certains orateurs et oratrice, faisant remarquer que l'échéance de 2025 était peut-être prématurée compte tenu du taux d'achèvement actuel, ont suggéré que les États parties conviennent d'un seuil à partir duquel le deuxième cycle serait considéré comme achevé, à l'instar des 70 % fixés par le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant.

19. Concernant la deuxième phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, plusieurs orateurs et oratrices se sont félicités qu'un questionnaire destiné à recueillir les vues des États parties sur le processus d'examen soit en préparation et ils ont fait remarquer qu'il importait de procéder à une analyse complète des premier et deuxième cycles. Plusieurs orateurs et oratrices ont fait des propositions concrètes sur les aspects du processus d'examen dont il faudrait tenir compte pour la deuxième phase, suggérant notamment de simplifier et de rationaliser la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et les rapports d'examen de pays, d'envisager l'utilisation d'une plateforme en ligne à accès restreint pour recueillir et soumettre les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, et de continuer à offrir des possibilités de formation pour les points focaux et les expertes et experts gouvernementaux, y compris des formations en ligne. Un orateur a fait savoir que selon lui, la deuxième phase ne devrait pas se limiter à un suivi et pourrait suivre une approche plus personnalisée. Plusieurs orateurs et oratrices ont noté qu'il importait de continuer à adhérer aux principes directeurs du Mécanisme, en tenant compte en particulier de la nature intergouvernementale du Mécanisme et en respectant les principes de l'égalité souveraine et de la non-intervention dans les affaires intérieures des États parties. De nombreux orateurs et oratrices ont souligné que, si les visites de pays réalisées selon des modalités virtuelles et hybrides avaient permis au Mécanisme de poursuivre ses activités pendant la pandémie de COVID-19,

les visites de pays en personne offraient de meilleures possibilités de dialogue et d'échange de bonnes pratiques, y compris avec d'autres parties prenantes, et qu'elles devaient donc être maintenues dans la deuxième phase. Plusieurs orateurs et oratrices ont souligné le rôle essentiel des parties prenantes non gouvernementales dans le processus d'examen.

20. Certains orateurs et oratrices ont souligné qu'il importait de former les points de contact et les expertes et experts gouvernementaux participant aux activités du Mécanisme. Depuis 2012, des fonctionnaires de plus de 60 pays avaient été formés dans le cadre de sessions organisées par le secrétariat.

21. Concernant les consultations informelles sur la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application, plusieurs orateurs et oratrices ont accueilli favorablement l'idée de tenir de telles consultations et exprimé leur souhait d'y participer. Un orateur a insisté sur le fait que les débats consacrés à la deuxième phase du Mécanisme devraient être menés au sein du Groupe d'examen de l'application plutôt que dans le cadre de mécanismes informels n'ayant reçu aucun mandat à ce titre. Il a également souligné qu'il serait impossible de lancer la deuxième phase du Mécanisme avant d'avoir donné suite aux principales décisions prises à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, comme celle de tenir une session extraordinaire de la Conférence portant tous les aspects du processus de recouvrement et de restitution d'avoirs, y compris en vue de réfléchir aux améliorations qui pourraient être apportées au cadre international de recouvrement d'avoirs.

22. Des orateurs et oratrices ont également souligné qu'il était important que ces consultations soient transparentes, consensuelles, sans exclusive et ouvertes à tous les États parties, qu'elles fassent fond sur les enseignements tirés de la phase d'examen actuelle, et que les voix de tous les États parties soient entendues et leurs vues prises en compte. Certains ont souligné l'importance que ces consultations informelles suivent un mandat clair, et un orateur a fait remarquer qu'elles ne devraient pas être présidées par un membre du Bureau, l'influence de celui-ci devant être limitée. Plusieurs orateurs et oratrices ont soutenu la proposition selon laquelle le Bureau devrait prendre des mesures supplémentaires et programmer des consultations informelles avant et après la dixième session de la Conférence, un orateur faisant remarquer que cela pourrait être prématuré et une oratrice demandant plus de clarté sur les modalités, le format et les résultats attendus des consultations.

23. La Secrétaire de la Conférence a remercié les États parties de continuer à tenir le Groupe informé des progrès accomplis dans l'application de la Convention et d'exprimer leur appui à l'égard de la performance du Mécanisme d'examen de l'application. Elle a expliqué que le secrétariat avait pris bonne note des propositions tendant à améliorer les travaux du Mécanisme et s'est félicitée des observations faites à l'appui de la prolongation du deuxième cycle.

24. Concernant l'éventuelle tenue de consultations informelles sur la prochaine phase du Mécanisme, il a été noté que celles-ci devaient être sans exclusive, transparentes et ouvertes à tous les États parties. Dans le même temps, le secrétariat a pris note des préoccupations exprimées concernant le moment où ces consultations informelles devraient commencer, en particulier la crainte qu'il ne soit prématuré à ce stade de demander au Bureau de la Conférence de les lancer. La Secrétaire a noté que les débats sur un éventuel projet de décision visant à prolonger le cycle en cours seraient l'occasion d'approfondir les vues exprimées dans le cadre de cette réunion et des précédentes. Elle a souligné que le Mécanisme étant par nature un processus d'examen par les pairs, il était essentiel que toute décision concernant une prochaine phase soit prise de manière consensuelle et fondée sur l'esprit de Vienne.

25. La Secrétaire a remercié le Gouvernement qatarien, pour sa proposition d'accueillir la tenue de la onzième session de la Conférence.

IV. Questions financières et budgétaires

26. Un représentant du secrétariat a présenté les dépenses qui avaient été engagées, au 30 septembre 2022, au titre du fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application au cours des premier et deuxième cycles, ainsi que le déficit de financement actuel entre les contributions volontaires extrabudgétaires reçues et les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme. Concernant les dépenses extrabudgétaires, il a informé le Groupe qu'elles avaient considérablement augmenté en 2022 par rapport aux années 2020 et 2021, au cours desquelles la crise de la COVID-19 avait entraîné une réduction substantielle des activités coûteuses, telles que les déplacements des expertes et experts gouvernementaux et de celles et ceux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) aux fins des examens de pays. En conséquence, et comparativement au dernier rapport sur les questions financières (CAC/COSP/IRG/2022/5), le montant total des dépenses extrabudgétaires engagées à l'appui du fonctionnement du Mécanisme d'examen avait augmenté de 308 600 dollars depuis le 28 février 2022, de sorte qu'il avait été dépensé au total 9,8 millions de dollars à l'appui du premier cycle et 4,3 millions de dollars à l'appui du deuxième cycle, au 30 septembre 2022. Notant une baisse des nouvelles contributions volontaires depuis février 2022, le représentant a informé le Groupe que les contributions extrabudgétaires versées au Mécanisme s'élevaient à 18 443 200 dollars au 30 septembre 2022. Il a expliqué que ce montant couvrait le total des besoins en ressources extrabudgétaires estimés pour le premier cycle et les quatre premières années du deuxième cycle, de sorte que le déficit de financement global avait été ramené à 716 500 dollars. En conclusion, il a exprimé sa gratitude pour les contributions volontaires et en nature reçues des États à l'appui du Mécanisme.

27. Certains orateurs et oratrices ont remercié le secrétariat pour ce compte rendu oral, assuré le Mécanisme du maintien de leur appui financier et encouragé d'autres donateurs à envisager de fournir un financement volontaire supplémentaire au Mécanisme. Un orateur, notant que le Mécanisme était rendu possible par un modèle de financement mixte, a souligné qu'il était essentiel que l'ONUDC présente régulièrement des rapports transparents et réguliers aux États parties sur les dépenses et les coûts estimés pour que ce modèle de financement continue de fonctionner efficacement.

V. État de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Échange d'informations, de pratiques et de données d'expérience acquises lors de l'application de la Convention

28. Une représentante du secrétariat a donné un aperçu des conclusions contenues dans le rapport thématique sur l'application du chapitre V de la Convention (CAC/COSP/IRG/2022/7) et dans le nouveau rapport thématique sur l'application des dispositions à caractère transversal des chapitres II et V (CAC/COSP/IRG/2022/8), qui avait été pour la première fois établi en tant que troisième rapport thématique afin de permettre une analyse complète et de donner des exemples de pays supplémentaires. Elle a également présenté le document de séance CAC/COSP/IRG/2022/CRP.6, qui contenait une liste de toutes les bonnes pratiques recensées au titre du chapitre V et des dispositions à caractère transversal. Elle a noté que les tendances observées dans les précédents rapports thématiques persistaient et que les articles 52, 54 et 57 restaient les dispositions qui posaient le plus grand nombre de difficultés, du fait notamment d'une législation et/ou de procédures inadaptées en matière d'entraide judiciaire, de dispositifs institutionnels insuffisants et d'une coordination interinstitutions inefficace, de procédures de recouvrement d'avoirs complexes ou inadaptées et d'un manque de moyens de la part des autorités compétentes. De bonnes pratiques ont été relevées, notamment en matière de participation active à la

coopération internationale, en particulier pour le recouvrement d'avoirs, d'établissement d'arrangements institutionnels solides, y compris pour permettre une bonne coordination interinstitutions ainsi que l'envoi de spécialistes et d'agents dans d'autres pays aux fins de la coopération internationale, et de publication d'orientations sur le recouvrement d'avoirs. La représentante a en outre indiqué qu'en ce qui concernait les dispositions à caractère transversal, on avait relevé au total 453 difficultés en relation avec les articles 14, 52 et 58, et que des liens entre les chapitres II et V étaient perceptibles, en termes de difficultés et de bonnes pratiques. Elle a également mis en évidence certaines corrélations entre les dispositions examinées au cours des premier et deuxième cycles, notant que la principale difficulté restait l'allocation de ressources suffisantes pour renforcer l'efficacité et la capacité des mécanismes de coopération internationale.

29. Au cours du débat qui a suivi, l'établissement du rapport thématique sur le chapitre V ainsi que du nouveau rapport thématique sur les dispositions à caractère transversal a été salué. Plusieurs orateurs et oratrices ont rappelé l'engagement sans faille de leur pays envers la Convention et le Mécanisme d'examen de l'application. De nombreux orateurs et oratrices ont rappelé les mesures prises par leur gouvernement pour mettre leurs cadres institutionnels et législatifs en conformité avec la Convention, et ils ont noté les effets positifs des changements apportés à la suite de l'examen de pays les concernant. Beaucoup ont également noté l'importance de l'assistance technique pour la mise en conformité des systèmes nationaux avec la Convention.

30. Les mesures dont il a été fait état comprenaient des modifications de la législation, notamment de nouvelles lois sur la prévention et la répression du blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme ou des lois visant à améliorer la capacité à suivre, à saisir ou à geler, à confisquer ou à restituer des avoirs. Une oratrice a présenté une nouvelle loi sur l'enrichissement inexplicé, ainsi qu'un projet de loi sur le recouvrement d'avoirs civils qui pourrait également s'appliquer aux affaires de recouvrement transfrontière d'avoirs et compléterait le régime de confiscation pénale. Plusieurs orateurs et oratrices ont décrit les améliorations apportées au régime de déclaration d'avoirs de leur pays. Un État avait procédé à une évaluation nationale des risques afin d'améliorer son régime de lutte contre le blanchiment d'argent et il avait par la suite mis en œuvre des changements concernant, entre autres, la transparence de la propriété effective, les personnes morales et les montages juridiques et les monnaies virtuelles.

31. Plusieurs orateurs et oratrices ont parlé des mesures préventives et à caractère transversal, telles que les mesures liées aux conflits d'intérêts personnels et financiers, la mise en place de stratégies et de codes de conduite anticorruption, la protection des personnes faisant des signalements et la participation de la société civile et du monde universitaire aux initiatives de lutte contre la corruption. Certains ont mis en avant des mesures visant à consolider le contrôle des marchés publics et des finances, à renforcer la coopération interinstitutionnelle et à réaliser des évaluations des risques.

32. Sur le plan institutionnel, plusieurs orateurs et oratrices ont signalé que des groupes de travail interinstitutions nationaux avaient été créés afin de mieux coordonner les mesures nationales de lutte contre la corruption et de participer à la coopération internationale, et ils ont mis en avant la création d'autorités spécialisées dans la gestion des avoirs saisis ou confisqués.

33. Des États ont également mentionné le rôle important joué par d'autres organisations et instruments internationaux dans la lutte qu'ils menaient contre la corruption, évoquant notamment la Convention arabe contre la corruption, la Convention interaméricaine contre la corruption et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. Le Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption (Réseau GlobE), le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier, l'International Centre for Asset Recovery et l'Accord de Riyad sur la coopération judiciaire ont également été cités.

Des orateurs et oratrices ont aussi indiqué que la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », qui avait été adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption tenue en 2021 (résolution S-32/1 de l'Assemblée générale, annexe), était un instrument important qui aiderait à surmonter les difficultés liées à la coopération internationale et au recouvrement d'avoirs.

34. Des orateurs et oratrices ont noté les difficultés rencontrées en matière de coopération internationale et de recouvrement d'avoirs, notamment en raison du manque d'expérience mentionné dans les rapports thématiques, et rappelé aux autres les engagements contenus dans la Convention contre la corruption et tendant à s'accorder mutuellement la coopération et l'assistance les plus étendues.

35. Quatre tables rondes ont été organisées dans le cadre des réunions conjointes avec la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs. Deux de ces tables rondes ont porté sur la suite donnée à la résolution 9/1 de la Conférence, intitulée « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ». Ces discussions font l'objet d'un compte rendu détaillé dans le rapport sur les travaux de la onzième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/EG.1/2022/3). Les deux autres tables rondes ont porté sur les bonnes pratiques et les obstacles en matière de propriété effective et sur la collecte d'informations relatives aux procédures internationales de restitution d'avoirs. On trouvera de plus amples informations dans le rapport sur les travaux de la seizième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2022/4).

VI. Assistance technique

Table ronde sur le chapitre V de la Convention

36. Une représentante du secrétariat a expliqué au Groupe d'examen de l'application l'importance et le rôle de l'assistance technique dans l'application effective du chapitre V de la Convention, relatif au recouvrement d'avoirs. Elle a souligné que la propriété effective était l'un des nombreux aspects du recouvrement d'avoirs qui pouvait également présenter un intérêt pour d'autres mesures visant à prévenir et à combattre la corruption. Par ailleurs, elle a brièvement présenté les intervenantes et intervenants en indiquant le pays ou l'organisation qu'ils représentaient, et précisé quels partenariats ils entretenaient avec l'ONUSC concernant la fourniture d'une assistance technique pour le recouvrement d'avoirs.

37. Une intervenante de l'Agence norvégienne de coopération pour le développement a souligné l'importance de l'assistance technique et du transfert de connaissances et de données d'expérience entre les pays. Notant qu'il était nécessaire de mener des interventions fondées sur des données factuelles, elle a fait référence à une banque de connaissances mondiale créée par l'Agence dans l'objectif de renforcer les compétences et les capacités des institutions publiques. De même, les supports de connaissances proposés par des institutions telles que l'ONUSC, l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) de l'ONUSC et de la Banque mondiale, le PNUD, l'International Center for Asset Recovery et la Coalition de la société civile pour la Convention des Nations Unies contre la corruption, constituaient une banque de connaissances qui devrait être consultée au moment de fournir une assistance technique. Il a été souligné que les informations recueillies dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application étaient essentielles s'agissant de déterminer

les besoins d'assistance technique et de hiérarchiser les interventions correspondantes. Quatre aspects déterminants pour obtenir de bons résultats ont été mis en avant : a) une assistance technique adaptée à la demande, avec l'accord des pays bénéficiaires ; b) une formation professionnelle ; c) une coopération à long terme visant à renforcer les capacités ; d) une assistance technique s'appuyant sur un engagement ferme à tous les niveaux. L'intervenante a indiqué que l'Agence allait signer un nouvel accord de partenariat avec l'ONUSC en vue d'accélérer l'application de la Convention.

38. Un intervenant d'Open Ownership, qui était membre de la délégation du Royaume-Uni, a fait observer que la réforme de la propriété effective avait connu une nette intensification au cours de l'année précédente, plus de 20 pays ayant récemment adopté une législation sur le sujet. Il a noté que, d'après son expérience, il convenait de comprendre dès le départ à la fois les objectifs politiques que les gouvernements cherchaient à atteindre en entreprenant ces réformes et la manière dont les données générées étaient destinées à être utilisées. Reconnaissant que la transparence était un aspect important et respectant complètement le fait que certains États puissent s'inquiéter de devoir rendre publiques des informations relatives à la propriété effective, l'intervenant a noté que le partage de ces informations entre les institutions publiques était essentiel pour garantir l'efficacité des mesures de lutte contre la corruption. Plusieurs questions avaient été considérées comme importantes lorsque l'on envisageait d'appliquer des réformes de la propriété effective, et il fallait par exemple déterminer si les pays définissaient des exigences en matière de propriété effective en fonction du risque ; quel était le seuil à partir duquel les déclarations de propriété effective étaient obligatoires, ce seuil variant selon les pays ; quelle était la base juridique encadrant le partage d'informations et l'utilisation de données entre les institutions gouvernementales ; quelle était l'importance des consultations internes et externes effectivement menées au début du processus de réforme ; et comment seraient utilisées les informations sur la propriété effective pour renforcer l'intégrité des marchés publics.

39. Une autre intervenante, représentant le secrétariat de l'Initiative StAR, a fait un point sur les activités d'assistance technique menées à la demande des États parties en 2021 et sur les nouveaux produits de connaissance élaborés par l'Initiative. Elle a expliqué que l'Initiative StAR avait apporté un appui à 18 pays en 2021, notamment une assistance législative et un soutien aux mécanismes de coordination internationaux et nationaux pour le recouvrement d'avoirs. Par ailleurs, elle a souligné l'importance des produits de connaissances, grâce auxquels les praticiennes et praticiens pouvaient avoir une vision plus précise du recouvrement d'avoirs en général et des sujets sur lesquels portaient les produits en particulier. À titre d'exemple, elle a présenté un ouvrage élaboré en partenariat avec l'Association internationale du barreau, qui serait publié prochainement et qui porterait sur les voies légales dont disposaient les victimes afin d'obtenir une compensation pour les dommages causés par des actes de corruption, ainsi que sur la forme dans laquelle leur droit de réclamer une compensation pour de tels dommages était établi dans différents systèmes juridiques. Elle a également mis en avant les activités menées en 2022 et les supports de connaissances à venir.

40. Un intervenant, qui faisait un exposé au nom du Centre international de coordination contre la corruption, a expliqué que le rôle du Centre consistait à promouvoir la coopération entre les services de détection et de répression dans le but de simplifier la coopération internationale, d'accélérer l'échange de renseignements, de lancer des enquêtes sur les affaires de grande corruption et, finalement, d'aider à restituer les avoirs aux pays concernés. Les membres du Centre étaient choisis en fonction des endroits où il était le plus probable de trouver des avoirs volés. Mécanisme interinstitutions regroupant des services de détection et de répression, le Centre fournissait une assistance technique aux pays enquêtant sur la grande corruption en soutenant les poursuites engagées en vue de récupérer des avoirs. Les activités qu'il menait en matière de coopération étaient fondées sur un mémorandum d'accord conclu entre les services de détection et de répression de divers pays,

d'autres pouvant participer en tant qu'observateurs ou en tant que membres associés. Depuis sa création, en 2017, le Centre était intervenu dans plus de 177 affaires.

41. Au cours du débat qui a suivi, des orateurs et oratrices ont souligné que la fourniture d'une assistance technique était un élément important de la coopération entre les pays à l'appui des efforts mondiaux visant à recouvrir les avoirs volés et à appliquer le chapitre V de la Convention. Plusieurs orateurs et oratrices ont expliqué de quelle manière ils avaient utilisé des supports de connaissances généraux qui avaient été traduits et adaptés à la situation propre à chaque pays. Un orateur a fait état des mesures engagées au niveau national pour produire des supports de connaissances du même type, notamment sur le recouvrement direct d'avoirs conformément à la Convention. Les activités de l'Initiative StAR et du Réseau GlobE visant à faciliter la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs, aux fins de la restitution du produit du crime, ont également été citées comme un élément important permettant de guider et de renforcer la lutte contre la corruption au niveau national. Un autre orateur a souligné que la Convention pouvait servir de base juridique pour la coopération internationale et l'échange spontané d'informations avec d'autres États parties.

42. Plusieurs orateurs et oratrices ont noté que les informations recueillies dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application et des rapports d'examen de pays étaient particulièrement utiles pour déterminer ce qui constituerait un bon point de départ en matière d'assistance technique. Les rapports étaient également une source importante d'information pour le secrétariat, qui pouvait analyser les tendances présentées dans les rapports thématiques destinés aux organes subsidiaires de la Conférence. Un orateur a expliqué comment les rapports thématiques sur le recouvrement d'avoirs avaient contribué à alimenter la réflexion stratégique des prestataires d'assistance technique et des États parties bénéficiaires de cette assistance. Un autre orateur a souligné que l'assistance technique devrait être axée sur les pays et ne devrait jamais être subordonnée à la publication des rapports d'examen de pays. Une représentante du secrétariat a précisé que l'assistance technique fournie par l'ONUSD n'était jamais subordonnée à la publication du rapport de pays, mais qu'elle était fournie à la demande d'un État. Elle a noté que les informations contenues dans les rapports d'examen de pays étaient utiles car elles servaient de base pour la programmation de l'assistance technique et la préparation de plans d'action prioritaires par pays. L'ONUSD faisait fond sur les résultats des examens pour soutenir le processus de création de plateformes régionales de lutte contre la corruption, qui visaient à accélérer la mise en œuvre de la Convention en identifiant les priorités régionales communes dans ce domaine.

Table ronde sur les activités d'assistance technique en rapport avec l'application du chapitre IV de la Convention

43. Une représentante du secrétariat a expliqué au Groupe l'importance et le rôle de l'assistance technique dans l'application effective du chapitre IV de la Convention, relatif à la coopération internationale. Elle a expliqué que la pandémie de COVID-19 avait montré à quel point il importait d'inclure des efforts de lutte contre la corruption dans les mesures d'urgence, et ce le plus tôt possible, afin de s'assurer que les fonds dégagés parvenaient bien à celles et ceux qui étaient censés en bénéficier. Elle a également noté qu'une telle approche pourrait être appliquée dans la plupart des situations d'urgence, notamment pour les catastrophes naturelles, les urgences humanitaires et les situations de conflit et d'après conflit, lorsque la nécessité d'agir vite pouvait conduire à négliger le principe de responsabilité. La représentante a brièvement présenté les intervenantes et intervenants, en précisant les liens de partenariat qu'ils entretenaient avec l'ONUSD.

44. Un intervenant de l'Open Contracting Partnership, qui était membre de la délégation norvégienne, a décrit les incidences sans précédent que la pandémie de COVID-19 avait eues sur la passation des marchés publics, soulignant que les pouvoirs publics, les entreprises et les citoyennes et citoyens étaient tous confrontés à diverses difficultés en matière de lutte contre la corruption. Ces difficultés allaient

d'une mauvaise coordination au sein du secteur public à un accès restreint des entreprises aux marchés publics, en passant par un accès à l'information limité pour la société civile. L'intervenant a noté que des travaux avaient été engagés avec l'ONUSD pour aider les gouvernements à renforcer la transparence et à améliorer la prestation de services. Il en avait été tiré cinq grands enseignements, qui avaient révélé la nécessité : a) d'établir des politiques claires pour la passation urgente des marchés ; b) de renforcer la coordination et le contrôle ; c) de permettre la divulgation d'informations claires et la publication de données ouvertes ; d) de repérer les cas qui requièrent une vigilance accrue et de prendre les précautions qui s'imposent à l'égard des fournisseurs ; et e) de renforcer l'obligation de rendre des comptes dans le cadre d'un contrôle exercé par la société civile. L'intervenant a ensuite évoqué les succès qui avaient été recensés, notamment en ce qui concernait la publication rapide des contrats et la divulgation d'informations relatives à la propriété effective. Ces bonnes pratiques pouvaient permettre d'améliorer la gestion des risques, la confiance des entreprises et le rapport qualité-prix.

45. Un intervenant du PNUD a fait un exposé sur les données d'expérience et les enseignements qui avaient été tirés de la pandémie de COVID-19, des catastrophes naturelles et des efforts de consolidation de la paix et de reconstruction après les conflits. Il a expliqué que la pandémie était d'abord apparue comme une crise sanitaire, mais qu'elle était rapidement devenue une crise de gouvernance, mettant à l'épreuve la résilience des institutions et des systèmes de gouvernance. Le PNUD et l'ONUSD avaient coopéré à l'élaboration de deux produits de connaissance visant à faciliter l'intégration de mesures anticorruption dans l'action engagée pour faire face à la pandémie de COVID-19 et pour s'en relever. S'agissant du relèvement d'après-crise, ces outils incluaient des priorités à moyen et à long terme pour renforcer les institutions de contrôle, d'audit et de lutte contre la corruption. L'intervenant a souligné qu'une coopération effective permettait d'assurer la cohérence des politiques de lutte contre la corruption, de contrôler les ressources qui y étaient affectées et d'en suivre la mise en œuvre. En outre, il était essentiel de renforcer les moyens dont disposaient les acteurs locaux pour qu'ils soient capables d'assumer la conduite de leurs programmes nationaux de lutte contre la corruption dans des situations d'urgence. L'intervenant a suggéré qu'un processus portant à la connaissance du public les actes répréhensibles pouvait également contribuer à prévenir la corruption et renforcer la confiance au sein de l'opinion publique. Il a fait observer que dans un contexte de reconstruction après un conflit, il fallait s'attaquer à la corruption dès le début du processus de paix faute de quoi elle referait surface et empêcherait l'instauration d'une paix durable. Il a souligné qu'il était nécessaire d'assurer l'intégration effective de mesures de lutte contre la corruption aux niveaux des politiques générales, des programmes et des projets.

46. L'intervenante du Bureau intégré du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour la Somalie a expliqué comment, en 2019, un exercice de planification stratégique mené pour l'ONU en Somalie avait visé à cerner les questions qui pouvaient avoir des incidences notables sur la capacité ou l'incapacité de l'ONU à mettre en œuvre le plan national de développement prévu pour ce pays. Alors que les priorités de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) couvraient l'ensemble de la relation entre développement humanitaire et consolidation de la paix, il était apparu que les efforts de prévention et de lutte contre la corruption constituaient un facteur déterminant dans tous les domaines du plan national de développement. Par la suite, en 2020, le Gouvernement somalien avait lancé ce plan dans lequel le renforcement de l'action menée contre la corruption était reconnu comme un impératif à l'échelle nationale. Au cours du processus de consultation locale qui avait servi à élaborer le plan, la fragilité de la gouvernance et la corruption avaient été identifiées comme une cause de pauvreté. Ayant reçu pour mandat de renforcer les efforts de lutte contre la corruption en Somalie, la MANUSOM et l'équipe de pays des Nations Unies avaient décidé de transversaliser la question de la lutte contre la corruption pour l'intégrer à toutes les activités de programme des Nations Unies. Cependant, il était également nécessaire

d'appréhender de manière plus large les modalités de mise en œuvre de cet effort de transversalisation pour prévenir et combattre la corruption, et d'en percevoir toutes les dimensions internes et externes. En conclusion, l'intervenante a reconnu que ces efforts représentaient un engagement très ambitieux pour l'ONU en Somalie et noté que la Mission travaillait à l'élaboration d'un programme décennal conjoint en vue d'apporter un soutien continu au Gouvernement, en se conformant au principe de l'unité d'action des Nations Unies.

47. Faisant écho à certaines des idées avancées par les intervenantes et intervenants, un orateur a expliqué que, dans son pays, le Bureau du Contrôleur général avait recours aux nouvelles technologies de l'information et des communications pour vérifier l'utilisation des ressources publiques et accroître la transparence. L'étude des tendances du marché en matière d'offre, de demande et de prix, combinée à un recoupement des données, était essentielle pour faciliter la vérification des comptes et repérer les détournements de fonds qui pouvaient avoir eu lieu pendant la pandémie. En outre, l'orateur a indiqué que des enquêtes ayant des ramifications internationales avaient été lancées. À cet égard, l'article 43 de la Convention avait servi de base juridique pour les demandes d'entraide judiciaire concernant des affaires administratives. Bien qu'elle ait porté ses fruits dans de nombreuses affaires, la coopération internationale en matière administrative et dans le domaine du recouvrement d'avoirs restait difficile du fait de la nature criminelle des actes qui étaient à l'origine des poursuites en matière de corruption, et en raison de différences normatives. L'orateur a insisté sur l'importance de la réciprocité et de la publication de procédures standard claires pour améliorer la coopération internationale.

48. Un orateur a expliqué comment, récemment, une catastrophe naturelle sans précédent avait touché son pays et exigé que des décisions soient prises rapidement et avec détermination. Faisant écho aux présentations des intervenantes et intervenants, il a considéré que les effets de la corruption pouvaient être plus prononcés dans des situations d'urgence, mais que de telles situations offraient aussi de nouvelles possibilités d'étudier les défaillances préexistantes dans les systèmes de gouvernance. La rapidité et l'action prenaient le pas sur le principe de responsabilité, le devoir de précaution et les règles de la concurrence loyale. En conséquence, dans son pays, le Gouvernement avait conclu un partenariat avec l'ONU, la Banque mondiale et différents donateurs pour entreprendre une évaluation des besoins après la catastrophe, ce qui avait permis de révéler des problèmes cruciaux à court et à long terme. L'orateur a noté que le succès de la stratégie de relèvement dépendrait largement de la manière dont on parviendrait à prévenir la corruption dans la passation des marchés publics et dans la prestation de services. Ainsi, les garanties mises en place contre la corruption, telles que les mesures de suivi à petite échelle et au niveau global, avaient déjà eu pour effet de mettre les donateurs en confiance et d'améliorer la prestation de services.

49. Plusieurs orateurs et oratrices, soulignant l'importance de la coopération internationale, ont évoqué les mesures qui avaient été prises pour que leurs pays respectifs soient davantage en mesure de participer à des enquêtes conjointes et de recevoir et traiter les demandes sollicitant une entraide judiciaire et d'autres formes de coopération. Une oratrice a noté que l'appui fourni par l'ONUSD dans la mise en place de plateformes régionales de lutte contre la corruption, conformément à la résolution 9/4 de la Conférence, était utile car il contribuait à élargir les possibilités de coopération internationale, sur le plan formel aussi bien qu'informel, et à accélérer l'application de la Convention.

50. En réponse aux questions posées aux intervenantes et intervenants pour savoir sur quoi portaient les difficultés qui avaient été constatées dans la mise en œuvre de l'assistance technique visant à lutter contre la corruption dans diverses situations d'urgence, l'un des intervenants a expliqué que le recours à la technologie dans le domaine de la passation des marchés n'était pas aussi répandu qu'on ne l'avait espéré avant la pandémie de COVID-19. L'intervenant du PNUD a indiqué qu'en plus des difficultés générales en matière de coordination, il apparaissait que les institutions chargées de la lutte contre la corruption n'étaient habituellement pas impliquées dans

les processus de décision concernant les efforts de riposte et de relèvement dans les situations d'urgence. L'intervenante du Bureau intégré du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, Coordonnateur résident et Coordonnateur de l'action humanitaire des Nations Unies pour la Somalie a estimé que l'un des défis à relever consistait à inciter l'échange d'informations au sein de la communauté internationale, et même avec la société civile.

VII. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

51. Une représentante du secrétariat a fait le point sur les activités menées pour promouvoir la mise en œuvre de la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption. Elle a noté que la réunion intersessions de la Conférence avait été bien accueillie, attirant un total de 730 participantes et participants, dont 170 représentaient des organisations internationales ou non gouvernementales. Elle a indiqué que le recueil des contributions soumises par les États parties, disponible sur la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (portail TRACK), incluait plus d'une centaine de contributions apportées par 31 parties à la Convention, dont une trentaine de contributions relatives à la coopération internationale et au recouvrement d'avoirs. Ces contributions mettaient en avant différentes mesures, telles que le renforcement des cadres législatifs ou institutionnels, la conclusion de traités ou de mémorandums d'accord au niveau national ou avec d'autres États, et la participation à des forums et réseaux internationaux. De nombreuses contributions insistaient également sur des initiatives de renforcement des capacités des praticiennes et praticiens ou sur la publication de documents d'orientation visant à améliorer la coopération internationale et les procédures de recouvrement d'avoirs. La représentante a fait savoir que le secrétariat continuerait d'analyser les contributions disponibles et celles qui seraient soumises ultérieurement en vues des prochaines réunions des organes subsidiaires de la Conférence, afin de contribuer à leurs débats.

52. Rendant compte de la suite donnée à la déclaration politique, des orateurs et oratrices ont fait observer que les États rencontraient encore de nombreuses difficultés en matière de coopération internationale et de recouvrement d'avoirs, et que cela se répercutait de manière négative sur les progrès réalisés dans la lutte contre la corruption. Un orateur a souligné qu'il était important de renforcer la volonté politique afin que les États s'efforcent ensemble de tirer pleinement parti des instruments juridiques existants. On a également souligné la nécessité de s'appuyer sur des voies de communication et des possibilités d'échange informelles et plus directes pour mettre en commun les expériences, dans un souci de coopération internationale. À cet égard, plusieurs orateurs et oratrices ont fait observer les efforts qui avaient été déployés pour améliorer la coopération bilatérale et multilatérale, y compris dans le cadre de forums internationaux tels que le Groupe des Vingt, l'Association de coopération économique Asie-Pacifique ou le groupe constitué par le Brésil, la Russie, l'Inde, la Chine et l'Afrique du Sud (BRICS), ainsi qu'avec la signature de mémorandums d'accord et de traités bilatéraux avec d'autres États.

53. Des orateurs et oratrices ont également appelé l'attention sur les modifications récemment apportées à la législation en vue de renforcer les cadres de coopération internationale, de recouvrement d'avoirs et de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que sur de nouvelles stratégies nationales de lutte contre la corruption et de nouvelles campagnes de sensibilisation du public faisant intervenir des représentants du secteur privé et de la société civile dans l'action anticorruption. Parmi les initiatives mentionnées figuraient des guides vidéo sur les dispositifs de dénonciation anonyme, des séminaires destinés à des représentantes et représentants d'entreprises

et à des journalistes, et le remplacement de l'obligation de notifier une personne accusée dans le cadre d'une procédure d'entraide judiciaire par une disposition de confidentialité, conformément aux normes internationales. Un orateur a expliqué qu'aucune modification de la législation ne serait efficace si l'on ne disposait pas des capacités nécessaires pour y donner suite, et il a souligné l'importance de la formation pour les praticiennes et praticiens.

54. Afin d'éclairer les préparatifs de la prochaine phase du Mécanisme d'examen de l'application, une oratrice a proposé d'examiner le paragraphe 77 de la déclaration politique au titre de l'ordre du jour de la prochaine session du Groupe d'examen de l'application, en s'intéressant de plus près à l'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application et à l'adaptation, au besoin, des procédures et des critères à respecter pour le processus suivi. Un autre orateur a approuvé cette proposition.

55. Un orateur a proposé que les lacunes constatées dans le cadre international régissant la coopération internationale et le recouvrement d'avoirs soient examinées au titre de l'ordre du jour des prochaines réunions des organes subsidiaires. Appuyant cette proposition, une oratrice a estimé qu'un tel examen serait utile pour préparer une session extraordinaire de la Conférence portant sur tous les aspects du processus de recouvrement et de restitution d'avoirs, à l'issue du deuxième cycle d'examen et après l'évaluation de ses résultats, conformément au paragraphe 82 de la déclaration politique. Un orateur a proposé qu'une étude soit menée sur les lacunes et les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale et du recouvrement d'avoirs, en particulier s'agissant d'entraide judiciaire et d'extradition. Il a noté qu'un groupe de travail consacré à cette question pourrait être créé. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices se sont déclarés favorables à cette proposition, tandis que d'autres ont fait observer que tous les chapitres de la Convention revêtaient une importance équivalente.

56. Plusieurs orateurs et oratrices ont noté qu'il était peut-être prématuré de discuter des lacunes et des problèmes rencontrés dans le cadre international, estimant qu'il fallait collecter davantage de données pour éclairer le débat, notamment en menant le deuxième cycle d'examen à son terme et en évaluant les difficultés, les enseignements et les bonnes pratiques recensés dans le cadre du Mécanisme. Une oratrice a fait observer que les débats devraient être axés sur l'application de la Convention et que la question du recouvrement d'avoirs devrait être abordée au sein du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs, de manière à contribuer à l'application de la Convention et au processus de suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

57. Un orateur a insisté sur la nécessité de redoubler d'efforts pour tirer parti du mandat en vertu duquel la Conférence avait chargé ses organes subsidiaires de donner suite à la déclaration politique, et souligné qu'un processus de suivi mieux structuré et plus efficace pourrait être élaboré. Il a formulé des propositions concrètes à cet égard, suggérant notamment que des tables rondes soient organisées sur des sujets tels que les synergies entre les efforts de prévention et de répression de la corruption et la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, la corruption comme obstacle à la mobilisation des ressources nécessaires au développement durable, les liens entre la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, et la mise en œuvre par le système des Nations Unies de la position commune des Nations Unies pour lutter contre la corruption mondiale. L'orateur a noté que les organes subsidiaires pourraient aussi analyser les contributions disponibles sur le portail TRACK, notamment pour ce qui était des difficultés rencontrées et des enseignements tirés, et il a proposé que le secrétariat invite toutes les parties prenantes intéressées à enrichir ce recueil de contributions. Il a été noté également que le suivi de la déclaration politique ne devrait pas être axé uniquement sur un ou deux aspects particuliers, mais qu'il devrait être global, uniforme, exhaustif, équilibré et respectueux du fait que la déclaration politique constituait un tout indivisible.

58. Une oratrice a expliqué comment les mesures de lutte contre la corruption avaient aidé à réorganiser les structures politiques qui avaient manqué à leur devoir de responsabilité et favorisé la corruption dans son pays. Elle a noté que la corruption était un problème systémique et que les méthodes employées par les criminels évoluaient constamment, et qu'il était donc nécessaire que les États adaptent l'action engagée pour y faire face et renforcent encore la coopération internationale et l'assistance technique déployées parallèlement aux mesures de prévention et de répression.

59. À la lumière des nombreuses propositions qui avaient été faites, la Secrétaire de la Conférence a suggéré que le secrétariat établisse un plan de travail en vue de structurer de manière équilibrée les débats qui seraient consacrés, dans le cadre des réunions des organes subsidiaires au cours des années à venir, à la suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption, avec le souci de couvrir l'ensemble des questions évoquées dans la déclaration politique. Ce plan de travail serait ensuite soumis à l'approbation des États parties. Il n'a été fait aucune objection.

VIII. Questions diverses

60. Le Président, rappelant que 2023 marquerait le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention, a demandé aux délégations des suggestions sur la manière dont cet anniversaire pourrait être célébré ou mis en avant lors des réunions du Groupe d'examen de l'application en 2023.

61. Un représentant du secrétariat a informé le Groupe que des sessions de formation sur le Mécanisme d'examen de l'application devaient se tenir les 7, 9 et 10 novembre 2022.

62. Aucune autre question n'a été soulevée.

IX. Adoption du rapport

63. Le 11 novembre 2022, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de la deuxième partie de la reprise de sa treizième session ([CAC/COSP/IRG/2022/L.1/Add.9](#), [CAC/COSP/IRG/2022/L.1/Add.10](#), [CAC/COSP/IRG/2022/L.1/Add.11](#), [CAC/COSP/IRG/2022/L.1/Add.12](#) et [CAC/COSP/IRG/2022/L.1/Add.13](#)), tel que modifié oralement. Une partie du rapport, concernant le point 6 de l'ordre du jour, intitulé « Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale », a été adoptée par approbation tacite après la fin de la session.